



# AVIS PUBLIC

## MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée QUE :

QUE le RÈGLEMENT NO 507-2025 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 466-2023 DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	27 mai 2025
Dépôt du projet de règlement :	27 mai 2025
Adoption par le conseil de la MRC :	10 juin 2025
Approbation du MAMH :	17 juillet 2025
Entrée en vigueur :	28 juillet 2025

Ledit règlement est présentement au bureau de la MRC des Pays-d'en-Haut (1014, rue Valiquette à Sainte-Adèle) et toute personne peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la MRC des Pays-d'en-Haut à l'adresse suivante, sous la rubrique « règlements » : <https://lespaysdenhaut.com/documents-et-publications-2021/>  
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Sainte-Adèle, le 29 juillet 2025.

Mylène Perrier  
Greffière-trésorière

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Karell Morin, Greffière soussigné(e), de la  
Municipalité de Ville d'Estérel certifie sous mon serment  
d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant copie(s), tel que désigné par le conseil, le  
29 juillet 2025, entre 9 h et 12 h.  
En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29 juillet 2025